

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Réf. dossier : DEM/2018/012/PU

Le Bourgmestre informe le public que, par décision du Collège communal de la Ville de Liège du 21 juin 2019, il a été délivré à la **S.A. ENVISAN**, dont le siège social est installé Trigel n° 60 à 9308 ALOST un permis unique pour l'extension et la modification d'un centre de regroupement, de prétraitement et de traitement de déchets minéraux dangereux et non dangereux, sis rue de l'Île Monsin n° 109 à 4020 LIEGE 2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, Centre administratif « la Ruhe », place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal à partir du 5 juillet 2019. Ce service est accessible au public les jours ouvrables.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Directeur général, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible à la Ville de Herstal, service de l'Environnement, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal et sur le site <http://formulaire.wallonie.be/> du Service Public de Wallonie.

A Herstal, le 28 juin 2019

Le Bourgmestre,
F. Daerden

